

**Sécheresse :**  
**Chaleur et faibles précipitations accélèrent l'arrivée de la sécheresse en Côte-d'Or,**  
**Des mesures de restriction des usages de l'eau sont applicables**  
**à compter du lundi 26 juin 2017**

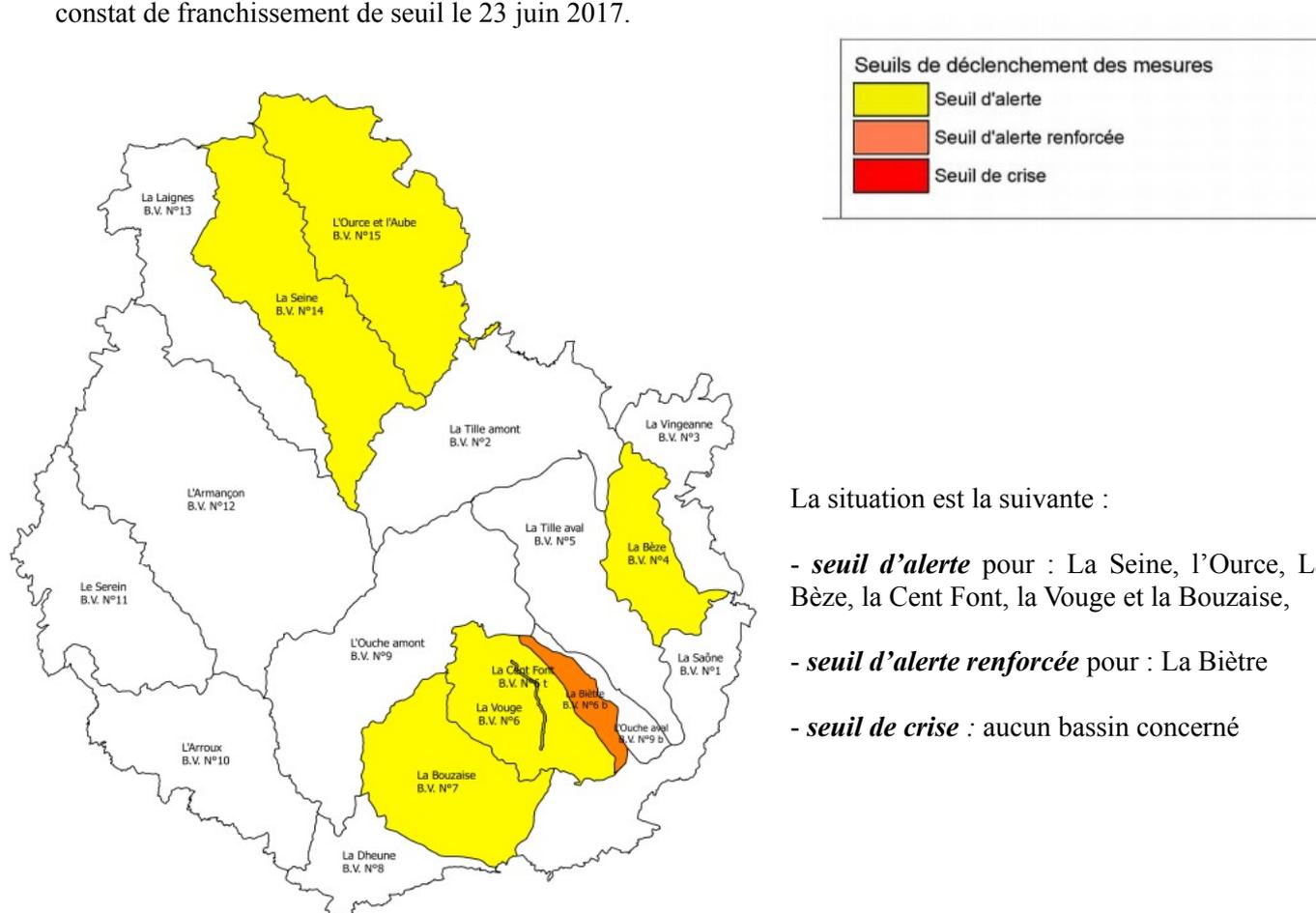
Après un hiver et un printemps déjà secs, la période de canicule récente a renforcé la baisse rapide des niveaux constatée dans les cours d'eau du département.

Les prévisions météorologiques pour les semaines à venir et surtout le faible niveau des nappes phréatiques imposent à tous une gestion responsable et économe de la ressource en eau en ce début d'été.

Le suivi hydrologique, réalisé en continu par les services de l'État, a mis en évidence le franchissement des seuils d'alerte sur 7 des 16 bassins versants du département.

**Dans ce contexte, outre la mise en œuvre des mesures dites particulières sur ces 7 sous-bassins versants, les mesures de restrictions générales qui s'appliquent principalement aux particuliers et aux collectivités ont été déclenchées sur l'ensemble du département,**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or a ainsi signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuil le 23 juin 2017.



Sur ces bassins, des mesures de restriction d'usage s'appliquent aux activités agricoles, industrielles, aux golfs ainsi qu'à la navigation fluviale et aux étangs.

Les mesures générales de restriction qui intéressent principalement les particuliers et les collectivités sont mises en place sur l'ensemble du département. Elles ont pour objectif essentiel de garantir l'alimentation en eau potable des populations. Elles doivent également appeler l'attention de chaque usager, y compris les plus faibles consommateurs sur la rareté de l'eau et inciter les consommateurs les plus importants à s'engager dans des démarches d'économie.

#### MESURES GENERALES S'APPLIQUANT AUX PARTICULIERS

	<b>SITUATION D'ALERTE</b> Limitation des prélèvements en cours d'eau	<b>SITUATION D'ALERTE RENFORCEE</b> Réduction des prélèvements en cours d'eau et nappes	<b>SITUATION DE CRISE</b> Limitation aux usages prioritaires de l'eau : santé, salubrité publique, sécurité civile, alimentation en eau potable et préservation des milieux naturels.
<b>USAGES</b>			
<b>Arrosage des pelouses</b>	<b>Interdit</b>		
<b>Arrosage des potagers, des massifs fleuris, et des plantations des commerces de végétaux</b>	<b>Interdit</b> de 10 heures à 19 heures	<b>Interdit</b> de 10 heures à 19 heures sauf interdiction totale pour les massifs fleuris	<b>Interdit</b> de 10 heures à 19 heures sauf interdiction totale pour les massifs fleuris
<b>Arrosage des plantations</b>	<b>Interdit</b> sauf pour les plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1er mai de l'année qui peuvent être arrosées de 19 heures à 10 heures	<b>Interdit</b> sauf pour les plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1er mai de l'année qui peuvent être arrosées de 19 heures à 10 heures	<b>Interdit</b> sauf pour les plantations réalisées depuis moins d'un an et avant le 1er mai de l'année qui peuvent être arrosées de 19 heures à 10 heures
<b>Lavage des véhicules à son domicile, lavage des toitures, des façades et des abords des immeubles</b>	<b>Interdit</b> sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique	<b>Interdit</b> sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique	<b>Interdit</b> sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique
<b>Remplissage des piscines privées</b>	<b>Interdit</b> sauf 1ère mise en eau de piscines dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable	<b>Interdit</b> sauf 1ère mise en eau de piscines dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable	<b>Interdit</b> sauf 1ère mise en eau de piscines dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable

Un tableau explicitant les mesures s'appliquant pour les professionnels et les collectivités locales est accessible sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/la-gestion-de-la-secheresse-r1187.html>

